Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_01-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/01 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le courrier de la Préfecture du Gard du 28 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole seront déterminés soit par

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_01-DE

application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, soit par la conclusion d'un accord local de répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article ;

CONSIDERANT que la possibilité de conclure un tel accord local relève de la seule décision des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour parvenir à un accord local de répartition des sièges au sein de leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement ;

CONSIDERANT la proposition de répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun et comportant 3 sièges pour la commune de Marguerittes sur un total de 105 sièges ;

2. Eléments de contexte

Le 18 avril 2025 ont été présentées en « conférence des Maires » de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole différentes hypothèses de fixation du nombre et de la répartition des sièges composant le prochain conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'un accord local.

Aucune de ces hypothèses n'a été retenue pour un accord local, imposant le recours au droit commun qui prévoit un passage à 3 sièges pour la commune de Marguerittes (contre 4 aujourd'hui) sur un total de 105 sièges.

La commune de Marguerittes souhaite qu'un débat sur ce sujet, maintien du droit commun ou accord local, et sur le contenu d'un accord local soit organisé au sein de Nîmes Métropole.

Compte tenu de l'évolution démographique du territoire, la commune de Marguerittes se déclare favorable à l'hypothèse n°4 d'accord local lui attribuant 4 sièges sur un total de 116.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **de se prononcer** en défaveur de l'hypothèse de fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole par application des règles du droit commun.

Article 2 **: de demander** l'ouverture d'un débat au sein de Nîmes Métropole.

Article 3 **: de se prononcer** en faveur de l'hypothèse n°4 d'accord local attribuant 4 sièges à la commune de Marguerittes sur un total de 116.

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_01-DE

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes :

1. circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
2. simulateur AMF - répartition de droit commun ;
3. composition et répartition des sièges présentées lors de la conférence des maires de Nîmes Métropole le 18 avril 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836